



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**Séance du 18 Octobre 2024
Délibération n°DEL-2024-57Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14/10/2024Date d'affichage : 14/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Octobre à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, , Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Monsieur ALLAINE Franck, Madame GISSINGER Sylviane

Procurations : Monsieur COMBA Jean-Bernard à Monsieur GIRARD Jack, Madame Marie-Diane ALLEMAND à Madame POREAU Sylvie, Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur AZNAR Didier

Absents excusés : Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Demande de subvention au titre du fonds de concours 2024 (CAGR)
pour les Travaux d'aménagement paysager du rond-point Nord et de sécurisation des accès piétonniers de l'école.**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nazaire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2024 et issue du recensement INSEE 2021,
- un plancher minimum de 3330 € par commune,
- une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2024 pour les travaux d'aménagement paysager du rond-point nord et de sécurisation des accès piétonniers de l'école.

Cout total de l'opération : 22 870.29 € HT soit 27 080.34 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2024 pour les travaux d'aménagement paysager du rond-point nord et de sécurisation des accès piétonniers de l'école,
2-**APPROUVE** le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 9214 € (Fonds de Concours 2024) et le plan de financement annexé à la délibération
3-**DONNE POUVOIR** à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

